bles ne permettant pas de douter que l'homme quaternaire ne fût en possession de l'art de faire et d'entretenir le feu. On trouve en effet dans les cavernes de l'âge de l'ours, du renne et de la pierre polie, des cendres, du charbon, des os à demi-calcinés, des fragments de poterie noircis par la fumée. Quelques paléontologistes, et l'abbé Bourgeois est du nombre, croient même que cet art était connu de l'homme miocène, et il cite à l'appui de cette opinion la découverte qui a été faite dans les sables de l'Orléanais d'un fragment pierreux formant une pâte, enveloppant du charbon et auprès duquel se trouvaient des ossements de mastodonte et de dinothérium. Comment croire dès lors que les civilisations les plus rudimentaires qui se cachent aujourd'hui dans l'Australie et en particulier dans la Tasmanie, font usage du feu mais ignorent l'art de se procurer quand il vient à leur faire défaut ? Il est bien probable qu'une étude plus attentive des mœurs de ces populations encore imparfaitement connues nous les montrera possédant, comme toutes les autres, l'art de se procurer cet agent indispensable de toute industrie.

L'homme est, de tous les animaux, le seul qui soit en possession des moyens de créer le feu ; c'est sa caractéristique dans l'ordre des besoins physiques, comme le sens métaphysique et religieux est sa caractéristique dans l'ordre des facultés spirituelles. On ne peut certainement pas définir l'homme, avec Wilson, un animal qui sait faire du feu « *a fire-making animal* » ; il a cela sans doute, mais il se place en dehors et au-dessus de l'animalité par des attributs plus nobles ; lui seul vit en société (en donnant à ce mot son sens complexe et élevé), lui seul aussi est un animal religieux. C'est la définition aristotélique à laquelle on est invinciblement ramené : « L'homme est un être politique et religieux. » Il y a plus, les mythes des plus anciens peuples ne séparent pas l'idée du feu de son origine céleste, à titre de don ou de vol, et la fable hellénique du Prométhée escaladant l'Olympe pour en rapporter le feu a son analogue dans les légendes primitives de l'Inde, et l'on pourrait dire aussi dans celles de l'Océanie.

M. Joly nous apprend en effet que le nom de Prométhée vient de l'hindou *pramantha*, qui signifie arracher par frottement, et cette analogie éclate dans toute son évidence par ce double fait que le Dieu auquel les traditions védiques attribuent le bienfait du feu porte le nom de Prâmâthyus, très-analogue à celui de Prométhée grec, et que le mot *pramanthe* exprime le bâtonnet muni d'une cordre de chanvre auquel on a recours encore pour se procurer du feu par frottement en lui communiquant de rapides mouvements de rotation sur un disque de bois. L'appareil entier est désigné par le nom de *swastika*.

Cette même tradition se retrouve dans le livre religieux des Persans, le *Zend-Avesta*, et le mot *agni*, désigné symboliquement pour exprimer le feu obtenu par le jeu du *parmantha*, est manifestement l'origine du mot latin *ignis*.

Ainsi donc, la tradition hellénique, la tradition hindoue et la tradition persane sont identiques et de même source et elles expriment, en l'enveloppant des formes de l'imagination et de la poésie, le grand fait humanitaire de la conquête du feu. Les *fusaïoles*, ou disques de terre cuite, trouvées par le docteur Schliemann dans les fouilles de Troie, portent en grand nombre le signe indien du *swastika* ou machine à faire le feu par frottement, et l'on est autorisé à y voir un indice de plus de l'origine aryane des Troyens.

Le procédé primitif qui consiste à frotter l'un contre l'autre deux morceaux de bois sec et à transformer ainsi le mouvement en chaleur a sans doute devancé tous les autres et certaines peuplades de l'Océanie, auxquelles la théorie de la corrélation des forces physiques est certainement aussi inconnue qu'indifférente, en bénéficient sous cette forme ; mais, presque partout l'esprit de l'homme qui est progressif (autre attribut de sa race), a dépassé cet outillage de hasard, et il a créé, dès les temps les plus anciens, un instrument à faire le feu.

A Taïti, à la Nouvelle-Zélande, à Timor, les naturels se procurent du feu en frottant avec soin une tige de bois pointue sur une plaque de bois très-léger et très-sec, fortement appliquée sur le sol. C'est le bois de *hibiscus tiliaceus* qu'ils choisissent de préférence pour cet usage. En Australie, les indigènes se servent d'une petite planchette de bois sec percée de trous et d'un bâton pointu tenu verticalement et roulé avec vitesse entre les deux mains qui l'appliquent en même temps avec force sur son support. C'est le *fire-drill* des colons australiens.

Chose bien remarquable assurément, le même appareil se retrouve en Chine, au Kamtschatka, dans toute l'Amérique, et des peintures anciennes du Mexique permettent de constater que l'ancienne civilisation aztèque n'en connaissait pas d'autre. Faut-il voir là un fait de transmission d'un peuple à l'autre, et n'est-il pas plus probable que c'est l'un des souvenirs si nombreux que les peuples l'ont emportés d'un berceau primitivement commun ?

Quoi qu'il en soit, les gauches de l'Amérique du Sud ont aussi leur *fire-drill* ou *vilebrequin à feu*, mais ils s'en servent différemment ; il est flexible, une des extrémités s'appuie sur la poitrine et transmet à l'autre extrémité le poids du corps, tandis qu'une des mains fait tourner rapidement la baguette infléchie.

Les Esquimaux ont perfectionné cet appareil, le support fixe est identiquement le même que celui des Australiens, mais le bâton rotateur est terminé à l'un de ses bouts par un disque fixé par les dents et une courroie enroulée et tirée alternativement dans un sens et dans l'autre par les mains lui imprime un mouvement rapide. Chez les Sioux, le vilebrequin à feu de l'Australie est mû par un archet, et les Iroquois se servent d'un mécanisme analogue qui leur sert à la fois à percer des trous et à avoir du feu.

On le voit, beaucoup de peuples en sont toujours au procédé primitif, et l'homme quaternaire a encore ses continuateurs. Les Troyens avaient dépassé le procédé des aryas leurs ancêtres et le progrès immense qui sépare le vilebrequin à feu de la percussion du silex était réalisé par eux. Le fidèle Achate battait le briquet comme nous l'avons fait longtemps et comme la tabagie élégante en ramène aujourd'hui la mode. Le deuxième chant de l'Enéide en fait foi et Delille, qui n'était pas forcé de connaître la théorie scientifique du briquet, fait comme Virgile jaillir la flamme du silex, tandis que celui-ci est passif et que c'est bel et bien le fer dont les parcelles, détachées a ce rude contact, s'enflamment à celui de l'oxygène de l'air. Mais peu importait la théorie ; le briquet à percussion était découvert, et l'humanité ne devait plus se dessaisir de ce précieux engin auquel les allumettes chimiques n'ont fait, je viens de le dire, qu'un tort momentané. C'est toujours la vérification du mot d'Horace : *Multa renascentur quæ jam cecidere*. Entre les deux est venu le briquet à air, procédé de laboratoire qui, par parenthèse, a été imaginé, longtemps avant que nos savants en eussent l'idée, par les Malais, et qui est encore leur procédé usuel pour se procurer du feu.

Aujourd'hui le feu est allumé et ne s'éteindra plus ; mille sources l'alimentent et le font renaître et un collège de Vestales serait de notre temps une superfluité onéreuse.

La terre est peuplée de Prométhées sans le savoir qui font sortir prosaïquement le feu d'une boîte de la régie, qui ne mènent pas toujours à bonne fin, prétend-on, leur entreprise, mais qui l'ont dépouillée du moins de son caractère impie et aventureux. L'homme quaternaire, s'il sortait de ses cavernes et se trouvait brusquement en possession de ce moyen de faire du feu, serait moins exigeant que nous, et cette pensée est de nature à nous suggérer la patience.

En somme, trois étapes marquent cette conquête auprès de laquelle l'importance des autres s'efface quelque peu : le bois, le silex, la force chimique ; le premier moyen ne reviendra pas, les deux autres se partagent et se partageront toujours le privilége de fournir le feu d'une manière usuelle et portative.

L'électricité arrivera-t-elle à ce degré de discipline et de simplicité instrumentale qui lui permettra de joindre une source nouvelle de feu à celles dont nous disposons actuellement ? Cela est plusque probable, et l'allumette chimique, que les hommes mûrs de notre génération ont vue naître et se substituer à l'incommode et nauséeux briquet phosphorique a déjà quelque chose de vieillot et de démodé qui ne lui promet pas une longue carrière.

L'homme allume du feu pour se nourrire, pour se défendre des intempéries, pour en faire un agent puissant de travail et d'industrie, mais il en allume aussi pour suppléer à l'insuffisance de la durée quotidienne de la lumière solaire et prolonger la période de son activité. Si les procédés à l'aide desquels il se procure la chaleur dont il a besoin sont peu variés et ont encore quelque chose de primitif qui les rapproche chez tous les peuples, ceux à l'aide desquels il s'éclaire accusent au contraire une tendance active et incessante vers le progrès. Les palafittes ou cités lacustres avaient leur éclairage domestique, mais singulièrement grossier, et l'on y retrouve des morceaux de bois résineux carbonisés à l'un des bouts et qui n'avaient sans doute pas d'autre destination.

C'est ainsi que les nègres de la côte ouest d'Afrique emploient encore aujourd'hui des torches faites avec des résines enveloppées dans des feuilles sèches de bananier ; c'est ainsi encore que beaucoup de paysans qu'aucune émulation n'entraîne vers le progrès éclairent leurs veillées d'hiver, procédé grossier et qui, pour une lumière douteuse, donne des torrents d'une fumée incommode. Et cependant quel progrès déjà sur l'éclairage des anciens Danois qui improvisaient une lampe en éventrant un oiseau chargé de graisse et en allumant une mèche de mousse introduite dans son corps, et sur celui des Esquimaux contemporains qui en sont encore à une lampe d'os creusé, alimentée par de l'huile de phoque, si ce n'est par des lanières de la chair grasse de cet amphibie ! Le siècle d'Aristide, si raffiné et si policé par ailleurs, avait poussé plus loin sans doute la recherche de l'élégance artistique dans la forme des lampes, mais ne trouvait pas beaucoup plus de bien-être dans ses procédés d'éclairage. Les Romains en étaient aussi à des procédés d'éclairage dont le caractère primitif était masqué par la beauté et l'ornementation des *lucerna* dont ils se servaient ; mais qu'elles fussent à un bec ou à deux becs (*bilychnis*), leurs lampes n'étaient au fond que des lampions fumeux dont les ménages les plus pauvres de notre temps auraient peine à s'accommoder. Ainsi va le progrès élevant sans cesse la délicatesse des goûts et le niveau des besoins. Du vilebrequin à feu aux allumettes suédoises, et de la lampe de l'Esquimau à la bougie. Jablochkoff, il y a eu du chemin de parcouru. L'« animal faisant du feu » a décidément quelque chose de plus que ses « frères inférieurs », les anthropomorphes qui se chauffent toujours au soleil et s'éclairent aux étoiles. FONSSAGRIVES.

SÉNAT

Service télégraphique particulier

Séance du 5 juillet

Le Sénat adopte sans incident son ordre du jour, sauf les projets concernant le colportage et la constitution de la tutelle, dont la discussion est renvoyée à mardi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 5 juillet

Présidence de M. GAMBETTA.

La séance s'ouvre à 2 heures.

M. KELLER développe un amendement sur l'article 7.

M. KELLER termine son remarquable discours, dans lequel il s'est attaché à défendre les congrégations et les Jésuites, surtout contre le reproche de n'être pas Français. Il dit que le principal grief des Allemands contre les Jésuites est que les Jésuites aiment la France.

M. P. BERT répond à M. Keller. Il passe en revue divers points de la morale des jésuites, il cite des extraits de leurs ouvrages. Il conclut en demadant d'arracher la jeunesse a des pareils enseignements.

M. DE LA BASSETIERE proteste, est rappelé à l'ordre.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi. M. de la Bassetière répondra à M. P. Bert.

La séance est levée.

INFORMATIONS

L'*Univers* rapporte qu'un huissier vient de placarder à la porte de la Cour d'appel de Cologne un mandat d'amener contre Mgr l'archevêque de Cologne, poursuivi pour exercice illégal de fonctions épiscopales.

On sait comment M. Bardoux qualifiait récemment le projet de M. Ferry contre la liberté de l'enseignement.

Il l'a appelé de ce mot prophétique : « Le linceuil de la République. »

M. Baudry-d'Asson vient de déposer un amendement ainsi conçu : Art 7. — Sont exclus à tous les degrés de l'administration et de l'enseignement au département de l'instruction publique : 1° les membres de l'Internationale ; 2° les francs-maçons de tous rites ; 3° les membres de toute association, secte, ou société secrète.

Les avis du Sénégal annoncent que M. Gasconi a été nommé député.

Au premier scrutin, trois candidats étaient en présence : M. Maréchal, ancien trésorier payeur à Saint-Louis, républicain ; M. Gasconi, avocat à Marseille, constitutionnnel ; et M. Crespin, Conseil commissionné à Saint-Louis indigène, républicain. Le scrutin avait donné les résultats suivants : Inscrits, 2,565. Votants 2,329. Majorite absolue 1165. MM. Maréchal, républicain, 1158 voix. Gasconi, constitutionnel 925, Crespin, républicain, 254. M. Maréchal ayant obtenu 7 voix de moins que le chiffre fixe pour la majorite absolue, un scrutin de ballottage a eu lieu le 22 juin.

Bulletin Economique

Loin de se montrer disposée à abandonner la moindre parcelle des droits qu'elle tient, en matière commerciale, de la fameuse clause du traité de Francfort, l'Allemagne, comme nous l'apprend le *Tageblatt*, vient de s'engager davantage vis-à-vis de la France dans la guerre des tarifs.

Une circulaire de N. Maybach, ministre des travaux publics, a, en effet, à la date du 24 juin, ordonné la dénonciation immédiate de tous les traités en matière de transports par voie ferrée avec les Etats qui se montrent récalcitrants aux principes nouveaux que le prince de Bismarck entend faire prévaloir dans la question des tarifs différentiels.

Or, dit cette circulaire, les pourparlers engagés à ce sujet avec les compagnies russes, autrichiennes, hollandaises et les compagnies belges en partie, sont sur le point d'aboutir. La mesure du gouvernement prussien est donc, remarque le *Tageblatt*, spécialement dirigée contre la France. La dénonciation des traités a déjà eu lieu, et ils seront devenus caducs au 1er janvier prochain.

La feuille berlinoise ne pense pas que la France consente aux concessions réclamées par le chancelier allemand ; c'est justement ce que celui-ci désire. L'élévation considérable des frais de transport qui résultera du défaut d'entente diminuera, dans l'opinion du chancelier, les importations françaises en Allemagne dans une proportion au moins aussi forte que le nouveau tarif douanier.

Bulletin Militaire

Le ministre de la guerre vient de décider que, dans les places de guerre, un coup de canon serait tiré pour donner l'alarme une fois par mois en été et une fois tous les trois mois en hiver. Cette mesure a pour but d'obliger les troupes à se concentrer immédiatement à la place de combat qui leur sera assignée d'avance. La première fois que cette mesure sera mise à l'exécution, l'alarme sera donnée à trois heures du matin, la deuxième à neuf heures du soir et la troisième à minuit. Le régiment aussitôt rassemblé exécutera une marche militaire.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous lisons dans le *Propagateur* d'hier :

Epuration et Dénonciation

« C'est le mot d'ordre de la presse radicale, depuis le lendemain des élections sénatoriales du 5 janvier dernier.

« Voici ce que nous lisons encore ce matin dans le *Progrès du Nord*, au sujet des nominations de juges de paix et de suppléants qui viennent d'être faites, comme nous l'avons dit avant-hier, pour plusieurs cantons du Nord et du Pas-de-Calais :

« C'est le premier mouvement qui ait eu » lieu dans le ressort de la cour de Douai » depuis que la direction des affaires a été » confiée, par le président de la République, à un ministère républicain.

» Ce mouvement était impatiemment » attendu par l'opinion publique : mais » nous nous demandons avec une certaine » inquiétude s'il est de nature à lui donner » satisfaction complète.

» Pour ne parler que de l'arrondissement » de Lille où nous sommes en mesure de » connaître les personnalités en cause, » nous approuvons sans réserve la mise à » la retraite de M. Bonnier, maintenu pendant si longtemps à Roubaix, malgré ses » affinités bonapartistes et cléricales ; mais » pourquoi le remplacer par un magistrat, » M. Tournier, dans les opinions réactionnaires ne sont pas moins exagérées, et » dont les républicains de Valenciennes, » sa dernière résidence, étaient unanimes » à demander l'éloignement ?

» De même, nous approuvons le remplacement de M. Lorthioir, à Haubourdin, et le remplacement de M. Delécluze » à Pont-à-Marcq ; mais pourquoi les envoyer à Bailleul et à Lillers, alors qu'il » était si facile et si opportun de leur donner un congé définitif ?

» Enfin, nous nous étonnons, et l'opinion » publique s'étonnera avec nous, que d'autres modifications dans le personnel, » réclamées avec une persistance qui n'est » que trop justifiée, se trouvent encore une » fois ajournées dans l'arrondissement de Lille.

» Qu'attend-on, par exemple, pour se » passer des services d'un des juges de » paix de Tourcoing, dont les exploits » électoraux sont devenus légendaires ? » Son maintien est d'autant plus incompréhensible qu'il a, croyons-nous, atteint » depuis longtemps la limite d'âge.

» Le *Progrès du Nord* nous rappelle le fameux vers :

Qu'attend-on donc tant ? Et que ne les pend-on ?

» On a bien révoqué sans rime ni raison, parmi les suppleants, l'honorable M. Warocquier, notaire d'Orchies ; on a bien envoyé à Cambrin (Pas-de-Calais) l'honorable M. Guermonprez, juge de paix de cette même ville ; on a bien... Mais nous ne finirions pas.... et nous voulons en finir.

» C'est tout le contraire du *Progrès*, qui veut que l'on frappe sans pitié tous les magistrats qui ont le malheur de déplaire aux radicaux, — y compris M. Francisque Rive, procureur général de la Cour de Douai, coupable d'avoir assisté à la procession de la Fête-Dieu, — et en robe rouge encore !... — H. LEFEBVRE. »

La mise à la retraite de M. Bonnier, juge de paix à Roubaix, sera blamée par tous les esprits équitables. Magistrat consciencieux, jurisconsulte distingué, M. Bonnier, tout entier à ses devoirs professionnels, se tenait soigneusement à l'écart de la politique et il serait bien difficile de justifier par un grief légitime et sérieux la mesure de rigueur dont on le frappe.

Le Préfet du Nord donne avis que, par décision en date du 27 juin 1879, M. le ministre des travaux publics a décidé que la durée et les époques du chômage sur la Scarpe-Moyenne et la Scarpe-Inférieure, pour réparations aux ouvrages, seront ainsi fixées :

Scarpe-Moyenne. — De Corbehem au Fort de Scarpe : 8 jours, du 15 au 23 juillet prochain.

Scarpe-Inférieure. — Du fort de la Scarpe à Montagne : 15 jours, du 10 au 25 juillet prochain.

Les membres de la Société cynégétique du Nord sont priés de bien vouloir assister à la réunion générale annuelle qui aura lieu le 9 juillet, à trois heures précises, au *Cercle du Nord*, à Lille.

On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Un des rares Lillois qui comptent leurs années avec le siècle nous fait remarquer que l'année 1879 ressemble, quant à présent à l'année 1816. L'automne de 1815 avait été si pluvieux que les cultivateurs purent à grand peine préparer leurs terres et les ensemencer. A un hiver également humide, succédèrent un printemps plein de pluies et un été plein d'averses : la plupart des récoltes pourrirent sur pied ; de là une disette qui fut générale.

» L'hectolitre de blé se vendit jusqu'à 80 francs et l'hectolitre de pommes de terre qu'on avait pu acheter 3 fr. l'année précédente, s'obtint aux prix de 20 et 24 fr.

» Quoique 1879 ait, en effet, plus d'un trait de ressemblance avec 1816, nous espérons que les beaux jours et les chaudes journées nous reviendront sous peu ; sinon ce serait un désastre véritable. »

Les suicides par strangulation se multiplient à Lille. Samedi matin encore, le nommé J.-B. Ducoing, cordonnier, s'est pendu dans le couloir de son domicile, rue de Fontenoy. Quand on s'en est aperçu, le corps était déjà froid. Le malheureux s'était couché la veille à huit heures et demie sans manifester aucune idée de suicide. On ignore la cause de cet acte de désespoir. Cependant, on pense que la débauche n'y est pas étrangère.

Dans sa dernière audience, le tribunal de simple police de Tourcoing a prononcé 28 condamnations comprenant 251 francs d'amende et 7 jours de prison, pour les contraventions suivantes :

Embarras de la voie publique	1
Défaut de plaque	1
Jeu de hasard sur la voie publique	1
Avoir mis les feux à une briqueterie à moins de 50 mètres des habitations	1
Voiture non éclairée la nuit	1
Vente de coke en détail, étant dépourvu de poids et bascule	2
Passage sur un terrain ensemencé	1
Infraction à la police des cabarets	3
Ivresse publique et manifeste	9
Tapage injurieux et violences légères	18

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

— Il y a peu de contrebandiers qui aient des états de service aussi nombreux que P. Dubois. Il a cinquante-trois ans, et cinquante-quatre condamnations. Il fait la fraude depuis trente-cinq ans. Son ami, H. Scolnik, qui n'a que dix-neuf ans, a déjà subi quatre condamnations. On voit qu'il a de la marge et qu'il pourra devenir digne de son acolyte. Quand on les a arrêtés, ils portaient chacun 25 kil. de tabac. Ils ont été condamnés hier, chacun à un mois de prison.

— Quatre autres fraudeurs, Leclercq dit Gruson, Tilloy, Dassonville, Pétillon, avaient déposé 162 kil. de tabac dans la grange d'un cabaretier de Nieppe. On a pu non-seulement saisir la marchandise, mais aussi les fraudeurs, qui sont condamnés : les deux premiers à trois et les deux autres à six.

— Quel incorrigible batailleur que H. Dacquigny, de Sainghin-en-Mélantois ! Il a subi douze condamnations, dont une à 1 an et 1 jour, toujours pour coups et blessures. Le 25 juin, il s'est caché dans une haie, et, au moment où Ch. Cauvez passait avec deux amis, il s'élança sur le premier et l'assomma à coups de poing.

Dacquigny est tellement redoutable, que ses deux amis, à qui on ne délivrera certes pas un brevet de bravoure, ont pris la fuite. Cauvez a eu une côte cassée, sans parler du piteux état dans lequel se trouvait sa figure.

13 mois de prison au terrible Dacquigny.

— On passait le conseil de révision à Cysoing, le 16 juin. Ce jour-là, nos guerriers en herbe avaient la tête près du bonnet. Les conscrits de Bachy ont lancé quelques mots qui ont déplu à ceux de Cysoing. On a fini par en venir aux mains. Ces derniers, qui étaient sur leur terrain, ce qui, dit-on, double les forces, ont abîmé les Bachinois. — Un mois de prison à J. Coupey, F. Hennebelle, H. Deffrennes, J. Lelièvre, J. Legorgue.

Les réservistes de la classe 1870 qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale, le 10 août 1879, sont prévenus qu'ils devront, à partir *du 6 juillet prochain et jusqu'au 3 août suivant*, déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence, ainsi qu'il est indiqué à la page 2 de ce livret.

Les livrets seront pris à la Mairie par la Gendarmerie et adresssés par elle au Bureau de Recrutement pour y faire établir les certificats de passage et les ordres de route ; ils seront renvoyés à la Gendarmerie qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis, seraient passibles de punitions disciplinaires. Par ordre du Général commandant le 1er Corps d'armée :

Le commandant du Bureau de Recrutement,
M. LEVY.

Un grand *Concours de dés*, aura lieu le D. manche 13 juillet, chez M. Gustave Salomez cabaretier aux *Quatre Sarreaux*, rue Neuve. L'enjeu se compose d DEUX BEAUX JAMBONS. — La mise sera de 0,25 centimes. Le concours commencera a six heures précises.

Le même jour un *Concours de Pinsons* sera donné à Herzeaux, (Ballon) dans l'ancienne maison Desmulliez-Salembier, tenue par M. Verspelt-Bourgois. — La mise sera de 50 centimes. Le concours commencera a 4 heures 1/2 precises.

EPHEMERIDE ROUBAISIENNE

6 Juillet 1860. — Loi qui autorise la ville de Roubaix a emprunter la somme de 1,400,000 fr. remboursables sur le produit des eaux, et, en cas d'insuffisance, sur les revenus ordinaires dans un délai de 35 années, pour pourvoir aux dépenses d'une distribution publique des eaux de la Lys. — Les travaux projetés pour l'établissement de cette distribution avaient été déclarés d'utilité publique par le décret impérial du 23 mai précédent. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. V, p. 377.)

VILLE DE TOURCOING

Société du Tir national, situé rue Nationale

CONCOURS DE TIR A LA CARABINE

Offert aux sociétés et amateurs Français et Etrangers

Les 27, 28, 29 Juillet, 3, 4 et 10 Août

PRIX AUX POINTS. — 1er Prix. Un objet d'art, don de M. Désiré Debuchy, député du Nord. — 2e prix. Un révolver à 6 coups et 50 cartouches, don de M. le Préfet du Nord. — 3e prix, (en especes) 25 fr. — 4e prix, 20 fr. — 5e prix, 15 fr.

PRIX AUX BLANCS. — 1er prix. Une carabine Flobert, don de M. Vandebeulque, conseiller municipal. — 2e prix. Une lorgnette avec étui, don de M. Desurmont-Desurmont, conseiller général. — 3e prix, (en espèces) 25 fr. — 4e prix, 20 fr. — 5e prix, 15 fr.

Prix de bas nombre. — 1er prix. Un service à découper en argent, don de M. Roussel-Defontaine, conseiller général. — 2e prix, (en especes) 15 fr. — 3e prix, 10 fr.

Une médaille, don de M. le général Lefebvre, sera décernée au tireur qui aura fait le plus de blancs dans ses séries.

Dispositions générales

Le prix de la série est de 1 franc par cinq balles.

Chaque tireur ne pourra prendre plus de 10 séries.

Un même tireur ne peut obtenir qu'un seul prix, indépendamment du don de M. le général Lefebvre.

Un tireur, ayant un haut point et un beau blanc devra opter pour le prix le plus élevé. En cas de parité, le point l'emportera sur le blanc.

Les blancs seront communiqués aux tireurs chaque jour de tir, à midi et à 7 heures du soir.

Les blancs seront mesurés de centre en centre au moyen du ladryomètre.

Pour les tireurs ayant obtenu des résultats égaux, donnant droit à un prix, le barrage sera décidé par balle, en commençant par la cinquième, en cas de nouvelle égalité, l'écart des blancs décidera.

Toutes les armes seront admises.

Le tir sera ouvert de 8 heures du matin à 7 heures du soir avec interruption de midi à 2 heures. Les séries commencées avant l'heure de clôture, les cinq premiers jours, pourront être achevées.

Le tir sera terminé le 10 août à 6 heures précises du soir et la distribution des prix aura lieu immédiatement. Toutes séries commencées ou non commencées à la fin du concours seront perdues pour les tireurs.

Toute série commencée devra être achevée avant d'en commencer une autre.

Tous les cas non prévus par les présentes dispositions seront jugés sans appel par la commission qui s'adjoindra deux membres étrangers à la société.

Tous les tireurs devront se conformer au règlement d'ordre intérieur affiché dans la salle du tir.

Des armes seront mises à la disposition des tireurs.

Le président, Louis CASTELIN. *Le secrétaire*, L. CASTELIN, fils.

Le vice-président,
Ildefonse DESODT.

— CAMBRAI. — M. Jean-Louis-Joseph Duprez, Doyen du chapitre métropolitain de Cambrai, Chanoine honoraire d'Arras, Secrétaire-général de l'Archevêché, est mort vendredi 4 juillet, à onze heures du matin.

M. le Chanoine Duprez était né à Marcq-en-Barœul, le 9 février 1806.

— MAROILLES. — Une partie du territoire de la commune de Maroilles vient d'être inondée par les débordements de l'Helpe Mineure, et les récoltes en foin qui se trouvent dans la vallée sont fort comprises.

— ARRAS. — M. Méry, intendant général, inspecteur de la première région territoriale, et M. Birouste, intendant général, inspecteur du premier corps d'armée, sont depuis deux jours a Arras, en tournée d'inspection administrative.

Mercredi, M. Méry a passé l'inspection administrative de la gendarmerie d'Arras pendant que M. Birouste inspectait l'escadron du train d'artillerie.

Jeudi, M. Birouste a commencé les opérations d'inspection administrative du 33e régiment de ligne.

M. l'intendant général Méry passera probablement l'inspection du 3e régiment du génie dans la dernière quinzaine de juillet.

— CAMBRAI. — M. Cattelin, vicaiae de Solre-le-Château, est nommé curé de Wernies (enclave de Barbençon) en remplacement de M. Henrion, admis par le gouvernement belge à faire valoir ses droits de la retraite.

AVESNES. — Un service funèbre pour le repos de l'âme du Prince Impérial, a été célébré en l'église paroissiale d'Avesnes, hier jeudi, 3 juillet, à onze heures du matin.

— SOLRE-LE-CHATEAU. — Un service funèbre pour le repos de l'âme du Prince Impérial sera célébré à Solre-le-Chateau, le lundi 7 juillet.

— BOULOGNE. — Lundi prochain commenceront les travaux pour les voies d'accès du port en eau profonde. On exécutera d'abord les remblais nécessaires pour établir les chantiers : on construira également 500 mètres de la digue S. O. De cette façon, les chalans ou barques dont les entrepreneurs auront besoin pour leurs transports, trouveront une sorte de petit port pour s'abriter.

La dépense est évaluée à 1,500,000 ou 1,600,000 fr. ; la durée de ces premiers travaux exigera deux ans.

— WATTEN. — La femme Jude, âgée de 57 ans, ménagère à Lederzelle, sujette à des attaques d'épilepsie, est tombée avant-hier dans le feu. Quand son mari est rentré, il a trouvé le corps complètement carbonisé.

— HERIN. — On annonce la mort de M. l'abbé Defrance, curé d'Hérin et Oisy, arrondissement de Valenciennes, décédé presque subitement le mardi 1er juillet.

Son vicaire, M. l'abbé Budin, prêtre de la dernière ordination, est arrivé chez lui juste à temps pour lui donner la sainte absolution.

M. l'abbé Defrance était né en 1808 et avai été nommé curé d'Hérinen 1834.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 5 juillet. — Jeanne Lefebvre, rue Ste-Thérèse, cour Bernard 20. — Gustave Dumont, rue du Moulin, 125. — Gustave Desreumieux, rue de Lannoy, fort Desprez, 33. — Laure Catel, rue Saint-Joseph, cité Ste-Catherine, 8. — Fernand Declercq, rue St.-Jean 128. — Richard Desrumaux, rue du Pile, 170.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 5 juillet. — Jeanne Dumazy, 1 an, rue des Longues-Haies, cour Debouvre, 9. — Angèle Lebrun, 10 mois, rue du Pile, 80. — Jean-Baptiste Odoux, 62 ans, domestique, Hôtel-Dieu. — Zulma Santrisse, 22 ans, ménagère, id. — Brunin, présenté sans vie, rue de l'Hommelet, 14. — Louis Knoff, 2 mois, rue du Fontenoy, 20.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 4 JUILLET. Edmond Delcroix, Blanc-Seau. — Léon Libert, rue de Lille. — Paul Vanstaceghem, rue Saint-Roch. — Marguerite Loridan, Moulin Fagot.

DÉCLARATIONS DE DÉCES DU 4 JUILLET. — François Thibergien, 47 ans 7 mois, époux de Barbe Dhoeghe, Hôpital civil.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DELEPORTE-DUBUS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Martine DUBUS, décédée à Roubaix, le 6 juillet 1879, dans sa 41e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mardi 8 courant, à 9 heures 1/4, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les VIGILES, seront chantées le lundi 7 dudit mois, à 6 heures 1/2 du soir, en la même église. — L'assemblée la maison mortuaire, Rue du Bois, 21.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à neuf heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste-Joseph WALLET, époux de Dame Julie DIJONT, décédé à Roubaix, le 27 juin 1877, dans sa 44e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Louis VANLEYNSEELE, époux de Dame Mélanie SCHERPEREEL, décédé à Roubaix, le 6 juin 1879, à l'âge de 63 ans et 4 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme Monsieur Alfred-Joseh VANOLBECQ, décédé à Roubaix, le 6 juin 1879, à l'âge de 10 ans et 10 mois. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 8 juillet 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Marcéonille-Louise DESVIGNES, veuve de Monsieur Benjamin DELERUE, décédée à Roubaix, le 31 mai 1879, dans sa 75e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Dottignies, le mardi 8 juillet 1879, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Ferdinand-Maurice MAZINGUE-DARAS, médecin-vétérinaire, décédé à Roubaix, le 22 juin 1873, dans sa 44e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien)

Belgique

— M. Van der Straeten, premier échevin, va être nommé bourgmestre de Bruxelles, en remplacement de M. Jules Anspach, décédé. Sa nomination paraîtra au *Moniteur* dans quelques jours. »

— On écrit de Bruxelles :

« Le déplacement de l'Observatoire royal est chose décidée.

« D'après les études faites, la nouvelle installation serait placée à Laeken, au hameau de Hosseghem, un des points les plus élevés des environs de Bruxelles.

« La surface de terrain à acquérir serait de 12 à 15 hectares. La défense d'exécution, y compris l'achat des terrains, est estimée à environ 1,600,000 fr.

« On ne borne à demander maintenant un premier crédit de 1,000,000 de fr. »

Nous lisons dans l'*Echo de Namur* :

« Le comité des écoles catholiques du diocèse de Namur est, croyons-nous, le premier qui ait été organisé dans le pays. Il fonctionne activement depuis le 4 juin.

» Outre le conseil général dont le siége est établi à Namur, il y a trente-sept comités décanaux, soit un par doyenné et des comités paroissiaux dans les communes.

» Dans trente-trois doyennés déjà le comité central est constitué à l'heure qu'il est, ainsi que tous les comités paroissiaux ; il n'y a pas de doute que l'organisation soit bientôt complète également dans les quatre derniers sur lesquels nous n'avons pas encore de renseignements détaillés.

» Ajoutons que dans deux cents paroisses du diocèse le service de l'enseignement libre est dès aujourd'hui assuré.

» Nous sommes heureux d'aprendre, ajoute le même journal, que dans un très-grand nombre de familles catholiques un tronc est établi au profit de l'œuvre des écoles catholiques, à l'usage des membres de la famille et des visiteurs.

» L'un de ces jours, dans un dîner, la dame de la maison a fait circuler au profit de l'œu-